

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1027

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 33

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 7 :

« VI. – Un décret, pris après avis de la commission prévu selon le cas, aux IV ou V, fixe les ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.